

# **CH\_VB 5700 2001-1388 vom 13. November 2001**

Bundesverwaltung, 2001-11-13, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_5700\\_2001-1388](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_5700_2001-1388)

FR: CH\_VB 5700 2001-1388 du 13 novembre 2001

IT: CH\_VB 5700 2001-1388 del 13 novembre 2001

## **Erwägungen**

### **E. 1**

La Confédération encourage, dans les limites des crédits alloués, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les écoles, en soutenant financièrement des mesures de durée limitée.

### **E. 2**

Le programme de développement doit comprendre des indications sur: a. les objectifs poursuivis; b. l'infrastructure en TIC, les supports et moyens pédagogiques et didactiques, l'étendue et le contenu de la formation et de la formation continue des enseignants (état des lieux et besoins); c. les coûts supportés par les cantons concernés et les communes; d. la réalisation; e. les instruments d'assurance qualité et de contrôle de gestion; f. la coordination avec d'autres mesures et la coopération intercantonale.

### **E. 3**

Au demeurant, les dispositions de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les subventions<sup>4</sup> sont applicables. Art. 10 Voies de droit Les décisions de l'office peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours du département compétent<sup>5</sup>. Art. 11 Exécution L'office est chargé de l'exécution de la présente loi. Il peut, dans les limites de ses compétences, faire appel à des tiers.

### **E. 4**

RS 616.1

### **E. 5**

Actuellement le Département fédéral de l'économie

Encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles. LF 5703 Art. 12 Dispositions finales 1 La présente loi est sujette au référendum. 2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur. 3 La durée de validité de la présente loi est limitée à cinq ans.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale <b> sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 45 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 13.11.2001 Date Data Seite 5700-5703 Page Pagina Ref. No

### **E. 10**

125 782 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.